

Note de présentation brève et synthétique
du budget primitif 2023
Budget communal
COMMUNE de TOUDON



*D'un au milieu de cables, bequée et anglé
de queues, passé sur un nez du même,
accuse de la posture de l'écu et sommé
d'une écorce à cege nez du même.*

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles et jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

(...) la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

AR Prefecture

006-210601415-20230331-BF2023COM-BF
Reçu le 04/04/2023

Cette note est donc disponible sur le site internet de la commune (www.toudon.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit normalement être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 31 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté par simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

D'un côté, la section de fonctionnement couvre la gestion des affaires courantes

De l'autre côté, la section d'investissement qui permet de concrétiser des projets durables pour l'avenir

I. Caractéristiques de la commune de Toudon

- ✓ Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020) : **349**
- ✓ Superficie : **18.52 km²**
- ✓ Employés : **1 adjoint technique principal 2^e classe, 1 adjoint administratif**
- ✓ Le conseil municipal : **Le Maire, 3 adjoints, 6 conseillers**

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement servent à couvrir les besoins cycliques de l'année, qui ne durent

pas dans le temps.

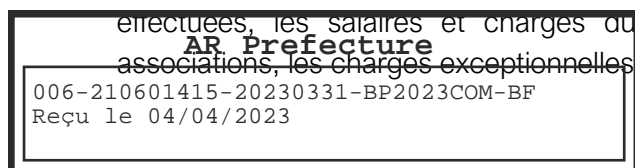
AR Prefecture

006-210601415-20230331-BP2023COM-BF
Reçu le 04/04/2023

✓ Les principales prévisions de dépenses de la section

Chapitres	Prévisions 2023
011 - Charges à caractère général, dont <i>(liste non exhaustive)</i>	193 900.00 €
60611 – eau	2 000.00 €
60612 – électricité	25 000.00€
60622 – carburant	10 000.00 €
6063/6064 – fournitures non stockées	8 800.00 €
6065 – budget bibliothèque	200.00 €
611 – contrat prestation services	6 000.00 €
613 – locations	2 000.00 €
615231 – bâtiments COM et voirie	66 000.00 €
6156 – maintenance	10 000.00 €
6161/6168 – assurances multirisques	6 400.00 €
617 – études et recherches	3 000.00 €
618 – Formations	2 000.00 €
622 – rémunération intermédiaires et honoraires	30 000.00 €
623 – publicité, publication, relations publiques	12 000.00 €
625 – déplacements	1 000.00 €
626 – frais postaux et télécom	4 000.00 €
627/6281/6288 – autres services	2 000.00 €
635 - taxe foncière	3 500.00 €
012 - Charge de personnel	97 300.00 €
014 - Atténuations de produits	21 000.00 €
65 - Autres charges courantes de gestion, dont <i>(liste non exhaustive)</i>	96 493.72 €
65311 – indemnité élus	28 000.00 €
6553 - contributions SDIS	1 600.00 €
65561 – compensation des charges du territoire (ex : SDEG)	5 600.00 €
6558 - autres contributions obligatoires	1 000.00 €
65748 - subvention de fonctionnement (associations)	4 700.00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000.00 €
68 – Dotations aux amortissements	10 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	48 016.36 €
TOTAL	467 710.08 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des voiries et bâtiments communaux, les achats de matières premières et fournitures, les prestations de service effectuées, les salaires et charges du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les charges exceptionnelles



Les prévisions de dépenses de fonctionnement pour l'année **2023** représentent un montant de **467 710.08 €**

✓ **Les prévisions de recettes de la section**

Suite aux résultats de fonctionnement de 2022, l'excédent de fonctionnement est réparti en affectation à la section de fonctionnement et à la section d'investissement.

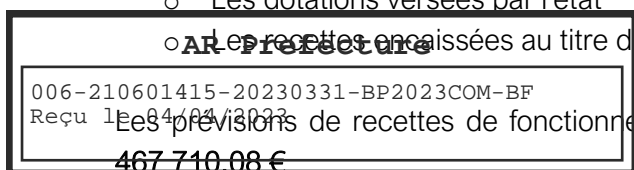
Pour la section de fonctionnement **206 890.08 €** (attention ce chiffre comprend les excédents du budget eau et assainissement dissout, qui seront reversés à la REAAM à hauteur de 51 683.72 €), sont affectés à l'article **002**

Chapitres	Prévisions 2023
002 - Résultat reporté	206 890.08 €
013 - Atténuation de charges	350.00 €
70 - Produits de service	7 250.00 €
731 - Impôts et taxes, dont (<i>liste non exhaustive</i>)	136 000.00 €
73211 - Attribution de compensation	2 000.00 €
73144 - Taxe d'électricité	5 000.00 €
74 - Dotations et participations	88 800.00 €
74111 - Dotation forfaitaire	32 000.00 €
741121 - Dotation solidarité rurale	24 000.00 €
741127 - Dotation péréquation	18 000.00 €
74832 - Attribution du fond départemental taxe professionnelle	5 702.00 €
75 - Autres produits gestion courante (<i>revenu des immeubles</i>)	28 410.00 €
77 - Produits exceptionnels	10.00 €
TOTAL	467 710.08 €

Les prévisions de recettes de fonctionnement correspondent aux sommes devant être encaissées au titre des locations communales, aux impôts locaux (compensation habitation, foncier bâti et non bâti), aux dotations versées par l'état, à l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité, et à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité : compensation de la taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti
- Les dotations versées par l'état
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population



Les prévisions de recettes de fonctionnement pour l'année **2023** représentent un montant de **467 710.08 €**

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section d'exploitation qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du village à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

✓ Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel durable, véhicules, biens immobiliers, études, travaux sur des constructions déjà existantes, ou constructions de nouveaux espaces publics
- En recettes : les subventions d'état, de la région ou du département liées à des opérations de travaux, le FCTVA (TVA récupérable sur les dépenses d'investissement de l'année précédente), la taxe d'aménagement, ainsi que les excédents de fonctionnement

✓ Les prévisions de dépenses de la section d'investissement

Le volume total des prévisions de dépenses est de **820 947.36 €** (ce montant comprend les reports de restes à réaliser de 2022).

Les principales prévisions sont :

Travaux Compensatoires
Aménagement studio
Réfection de l'appartement de la Curiale
Cantonale 2023 pour réfection du toit préau / Réfection du mur en pierre rue haute / Avaloir vallon de la traverse
Réfection du mur de soutènement route de la Comba
Numérotation et dénomination des voies communales
Panneau d'affichage
Réhabilitation du forage du quartier d'Issart Soubran
Equipement en cas de risques
Etude d'aménagement d'une Halle à l'espace festin
Acquisition d'une parcelle pour une continuité de l'espace Saint Jean
Travaux de sécurisation de l'aléa rocheux de la route de la Comba
Reconstruction du WC derrière l'église
Réfection du trottoir et des marches du bâtiment de la Mairie
Mur du chemin de la tranquillité

AR Prefecture

006-210601415-202300001-202300001
Reçu le 04/04/2023

✓ Les recettes de la section d'investissement

Le volume total des prévisions de recettes est de **820 947.36 €**. Les principales recettes proviennent de :

Report d'exécution d'investissement de 2022, **533 812.53 €** (ce montant comprend les excédents du budget eau et assainissement dissout, qui seront reversés à la REAAM à hauteur de 258 693.60 €).

Solde de la dotation cantonale 2022

Subventions départementales

FCTVA

Excédent de fonctionnement

Suite aux résultats de fonctionnement de 2021, l'excédent de fonctionnement est réparti en affectation à la section de fonctionnement et à la section d'investissement.

Pour la section d'investissement **65 000 €** seront affectés à l'article **1068**

AP Prefecture
Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-

006-2166-11415-20230331-AB2023COM-PT
Reçu le 04/04/2023

6 du code général des collectivités territoriales prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés